



SUCCESSION ENTRE FRERE ET SOEUR

Par **natlhe**, le **23/04/2015** à **14:52**

Mon frère est décédé le 31/12/2014. N'ayant ni enfants et mes parents étant décédés, je suis en tant que sœur son héritière.

Ce dernier était pacsé et avait fait un testament. Son conjoint a des enfants d'une précédente union.

Comment se fait la succession ? et quel coût ?

Par **Isabelle Gauthier**, le **23/04/2015** à **17:12**

Bonjour,

En matière de succession, la loi s'applique en l'absence de testament, par défaut. Comme votre frère avait rédigé un testament, et que vous n'êtes pas son héritière réservataire, il a pu disposer de son patrimoine comme bon lui semblait.

Seule la lecture du testament indiquera si quelque chose vous revient ou non. Le notaire (obligatoire dans toutes les successions testamentaires) vous appellera si c'est le cas.

Cdt,

I.G.